

AR INVESTISSEMENT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.500 euros
Siège social : 2, avenue de la Libération
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
RCS TARASCON
SIREN N° 530 807 197

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Et le trente décembre à dix-huit heures.

Le soussigné monsieur Alain ROSTAN, agissant tant en qualité d'associé unique que de Président de la société AR INVESTISSEMENT.

I - A pris les décisions suivantes :

- Transfert de siège social,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaires,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide de transférer le siège social de la Société du 2, Avenue de la Libération à 13210 Saint-Rémy-de-Provence à Les Fontaines de la Duranne – 185, Avenue Archimède – 13857 Aix-en-Provence Cedex 3 à compter de jour, et de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé Les Fontaines de la Duranne – 185, Avenue Archimède à 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Monsieur André COFFRE, né le 1^{er} novembre 1953 à Boulogne sur Mer (62), domicilié à EYGALIERES (13810) - Rue de la République en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Madame BRANDYS Stéphanie, née le 30 mars 1977 à Carpentras (84), domiciliée à NYONS (26110) – Zone Artisanale Les Laurons, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

